Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2020-072

PUBLIÉ LE 4 MAI 2020

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2020-04-29-002 - Arrêté portant tarification 2020 de la mesure de réparation pénale de l'AVEDEACJE (3 pages) Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-04-29-002

Arrêté portant tarification 2020 de la mesure de réparation pénale de l'AVEDEACJE

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST**

Arrêté portant tarification 2020 de la mesure de réparation pénale de l'AVEDEACJE géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure.

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, R. 314-1 et suivants, R. 351-1 et R. 351-15 ;

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020, nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1er décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1995 autorisant la création d'un service de réparation pénale dénommé AVEDEACJE, 4 place Alfred de Musset – BP 3314 27 033 Évreux et géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure.

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2016 renouvelant l'habilitation de l'AVEDEACJE à exercer des réparations pénales au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le budget prévisionnel 2020 reçu le 28 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AVEDEACJE a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;

VU le rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest en date du 13 mars 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de L'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les produits prévisionnels de l'AVEDEACJE Service réparation pénale géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure à Évreux, sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants**	**Total en Euros**
Dépenses	**Groupe 1 :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 307 €	113 943,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	99 153 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	8 483 €	
Produits	**Groupe 1 :** Produits de la tarification	**110 498,53 €**	113 943 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Affectation du résultat excédentaire 2018	3 444,47 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de l'acte du service réparation pénale de l'AVEDEACJE géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure est fixé comme suit :

Type de prestation	Prix de l'acte	Montant de l'acte à compter du 01/05/2020
Exécution des mesures de réparation	**789,28 €**	**776,60 €**

Les paiements des mesures réalisées en 2020 s'appliquent de la manière suivante :

- 832,04 € du 1er janvier 2020 au 30 avril 2020, pour 32 mesures ;
- 776,60 € du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020, pour 108 mesures.

À compter du 1er janvier 2021, jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2020, soit 789,28 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire 2018 de 3 444,47 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18 529 – 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Conformément à l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Évreux, le 29 avril 2020

Le préfet

Jérôme FILIPPINI